

EDITO

Le consumérisme scolaire est un concept qui fait allusion à la consommation dans le système scolaire. Il s'agit de la recherche du meilleur rapport qualité/prix.

Chaque année, c'est la même rengaine, course dans les rayons des supermarchés en maudissant la liste des fournitures scolaires.

Cette année, pas question de céder au marketing. Prendre le pas d'une rentrée écolo, bio et responsable :

- 1) Réutiliser les fournitures scolaires,
- 2) Acheter des fournitures scolaires robustes,
- 3) Miser sur des fournitures écolo : labels garantissant des produits d'origine naturelle et non toxiques aussi bien pour les enfants que l'environnement,
- 4) Bannissez les produits toxiques (colles avec solvants, par exemple), revenez aux fournitures scolaires en bois qui sont exempts de perturbateurs endocriniens,
- 5) Fuyez les emballages : objectif : Zéro déchet, vous maîtriserez ainsi votre consommation,
- 6) Acheter en plus grande quantité (le surplus vous servira au cours de l'année suivante).

« Une croissance indéfinie est impossible, nous n'avons qu'une seule Terre, mais une civilisation du bonheur est possible. Les solutions existent, mais l'opinion les ignore car les structures actuelles et les détenteurs du pouvoir économique et politique s'y opposent ».
René DUMONT

Le Bureau d'INDECOSA CGT 86

Info Conso INDECOSA CGT 86

septembre 2019



INDECOSA fait sa rentrée !!!

SANTE

Le danger des nanoparticules

Focus sur les nitrates

ECOLO

Être écolo au bureau

LOGEMENT

Logements étudiants

CONSO

L'Assurance Scolaire obligatoire ou pas ?

Les gestes vraiment écolo à réaliser au travail

Vous avez une plante verte « dépolluante » sur votre bureau ? Bien, mais peut mieux faire : voici les quelques gestes qui réduiront véritablement votre **empreinte écologique** au quotidien.

Eco-geste au travail #1 : supprimez vos mails

« *N'imprimez pas ce mail pour sauver la planète* » : si votre seul **éco-geste au bureau** se résume à cette signature en bas de page de vos mails, vous êtes bien à la traîne.

En plus de n'être pas tout à fait vrai, il faudrait plutôt, pour réduire votre **empreinte numérique**, supprimer tous les vieux mails (surtout ceux avec pièce jointe) qui encombrant inutilement votre messagerie. En effet, le stockage de ces mails demande une énergie considérable qui pourrait être économisée.

Cerise sur le gâteau, vous pouvez installer une application comme *Cleanfox* qui vous désabonne automatiquement des newsletters inutiles que vous recevez sur votre **boîte mail pro**.



Eco-geste au travail #2 : passez au télétravail

Le **transport** est l'un des postes les plus polluants des salariés.

Ainsi, lorsque votre travail le permet, vous pouvez demander un jour (ou plus) de **télétravail** par semaine à votre boss. Cela vous permettra d'éviter des déplacements coûteux en argent et en CO₂ et de vous épargner la fatigue des transports.

Pour les autres jours de la semaine, **privilégiez les transports doux** : vélo, métro, covoiturage...

Eco-geste au travail #3 : éteignez donc cette clim

L'automne va arriver et les températures redeviendront respirables, même au bureau. Comme les Japonais, adoptez le mode *Cool Biz* « *chemisette et pas de cravate* » pour **avoir moins chaud au bureau**, ouvrez les fenêtres pour laisser entrer l'air, et **éteignez la climatisation** !

En hiver, faites l'inverse et adoptez le gros gilet ou le pull en laine au bureau plutôt que de monter le chauffage d'un cran : d'après l'Ademe, « *le chauffage représente 50 % des dépenses en énergie des bureaux* »⁽¹⁾ !

Eco-geste au travail #4 : apportez votre lunch box

Pour le **repas du midi au bureau**, vous avez le choix entre le steak-frites de la cantine et la salade en plastique de la supérette du coin ?

Une seule solution pour une **pause déjeuner écolo** : faire vous-même votre repas. Si vous n'avez pas eu le temps, essayez de privilégier les produits bio, locaux, sans emballage et diminuez votre consommation de viande le midi.

Vous avez une **cantine d'entreprise** ? À la rentrée, c'est le moment de réclamer des produits bio et des alternatives à la viande ! Groupez-vous avec d'autres salariés pour avoir plus de poi(d)s à la cantine.

Eco-geste au travail #5 : je limite ma consommation de papier

C'est le B-A-BA de l'écologie, mais ça fait toujours du bien de le rappeler : un salarié du secteur tertiaire produit environ 130 kg de déchets par an, dont les 3/4 sont du papier. Le numérique n'a donc pas tenu ses promesses de dématérialisation, et on imprime toujours autant qu'il y a quelques années.

Quelques conseils donc pour **économiser les ressources de papier** : si vous avez le choix, optez pour du **papier recyclé** à faible grammage. **Imprimez recto-verso** et n'imprimez que l'essentiel (évitez les publicités, les aplats de couleur...). Réutilisez le verso du papier en brouillon puis, en fin de vie, jetez-le dans la **poubelle de tri** !

LES LOGEMENTS POUR ÉTUDIANTS

Premier logement, premières difficultés ? Pas forcément à condition de s'y prendre à temps... et de connaître ses droits.

Tous les chemins de l'étudiant mènent au CROUS. Et tous les chemins du CROUS mènent... au DSE, le **Dossier Social Etudiant**. Pour trouver un logement comme pour obtenir une bourse, il faut s'y prendre un an à l'avance en en faisant la demande en ligne sur le site via le portail messervices.etudiant.gouv.fr, dès janvier pour la rentrée de septembre. Les étudiants boursiers sont prioritaires, mais tout étudiant en France peut obtenir un logement du CROUS : son attribution dépend des revenus des parents - ou des vôtres si vous travaillez. D'autres critères entrent en compte, comme l'éloignement du domicile ou le nombre d'enfants à charge. Les CROUS gèrent 165 000 chambres et 60 000 studios à loyers préférentiels. Il faut compter 200 € par mois pour les premières, 400 € pour les seconds. Rien à voir avec les 650 € en moyenne qu'il faut déboursier si vous louez à un particulier...

Cité U ou non, tous les loyers peuvent être diminués grâce aux aides de la CAF. Si vous louez un logement faisant partie d'une convention avec l'Etat (HLM par exemple), vous pouvez bénéficier de l'APL (aide personnalisée au logement), dont le montant est calculé en fonction des ressources, de la nature du logement etc.

A noter

L'APL est versée directement au propriétaire, qui la déduit de votre loyer. Si vous occupez un logement non conventionné (un particulier peut être conventionné, il est nécessaire de lui poser la question), c'est l'ALS (aide de logement à caractère social) qui vous concerne. Il faut quand même que le logement réponde à certains critères, comme des normes de confort et une superficie minimum de 9 m². Attention : APL et ALS ne sont pas cumulables ; en revanche, vous pouvez toucher une allocation même si vous louez au CROUS. Un seul formulaire à la CAF vous permettra de déterminer les aides auxquelles vous avez droit.

Bon à savoir

Si vous bénéficiez d'une aide au logement à titre personnel, vos parents ne toucheront plus les prestations de la CAF vous concernant. Mieux vaut donc simuler vos calculs avant de faire ce choix. À titre personnel aussi, pensez à l'aide Loca-pass si avez besoin d'une caution lors de la signature de votre bail ; seuls les étudiants salariés (stage, CDD...), en formation professionnelle, au chômage ou boursiers y ont droit.

Plus conviviale que les files d'attente au CROUS, la colocation peut vous aider à faire des économies. Mais elle ne vous évitera pas les files d'attente... à la CAF !

En savoir plus

Fiche d'infos du CIDJ sur le logement étudiant : cidj.com

Simulateur de calcul d'aide au logement : caf.fr

Aides de la caf : caf.fr

Portail Internet de la vie étudiante : etudiant.gouv.fr/pid33632/vous-loger.html

Aides personnalisées au logement : vosdroits.service-public.fr

Avance Loca-pass pour financer le dépôt de garantie : vosdroits.service-public.fr

La CLE (Caution locative étudiante garantie par l'Etat) : lokaviz.fr

Des conseils dans vos démarches

Recherche de logement, relations avec le propriétaire (contrat, état des lieux, caution...), en cas de questions ou de problèmes, contactez une association de consommateurs.



ASSURANCE SCOLAIRE

A l'heure de la rentrée scolaire, les parents ont conscience que leur progéniture peut être à l'origine d'accidents provoquant des dommages matériels ou corporels sur sa personne ou sur celles de tiers.

Face à ce constat, il est très souvent proposé, par les associations de parents d'élèves ou par les assureurs, la souscription d'une assurance scolaire.

En quoi consiste-t-elle ? Dois-je obligatoirement la souscrire ? Cette dernière est-elle indispensable ?



1 - Que couvre l'assurance scolaire ?

L'assurance scolaire englobe principalement **deux couvertures d'assurance** :

- 1 - Une garantie pour les accidents que l'enfant peut provoquer vis-à-vis de tiers.
- 2 - Une garantie contre les accidents de la vie.

3 - L'assurance scolaire est-elle obligatoire ?

Oui et Non.

Une loi du 10 août 1943 a prévu une telle obligation, mais les textes d'application n'ont pas été publiés.

Après de multiples hésitations, plusieurs circulaires, dont la dernière en date du 3 mai 2001, ont clarifié la situation en distinguant plusieurs cas de figures :

*"Les directeurs d'école et les chefs d'établissements doivent rappeler aux familles que **l'inscription d'un enfant dans un établissement scolaire**, tout comme sa participation aux activités scolaires obligatoires, c'est-à-dire se déroulant dans le cadre des programmes et sur le temps scolaire **ne peut être subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance**. L'assurance est toutefois vivement conseillée. A cet égard, les familles doivent également être informées en début d'année, qu'elles ont le libre choix de leur assurance.*

L'assurance est en revanche obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels) ".

Activités obligatoires que votre enfant est amené à suivre à l'école (travaux, sorties scolaires...)	Assurance scolaire facultative
Activités facultatives (classe verte, classe de neige)	Assurance scolaire obligatoire

4 - Faut-il souscrire une assurance scolaire ?

La couverture responsabilité civile délictuelle

Votre garantie "Responsabilité civile Chef de famille" présente dans votre contrat d'assurance multirisques habitation fait double emploi avec la garantie responsabilité civile proposée par l'assurance scolaire.

En effet, les dommages que votre enfant cause à un tiers sont dans les deux cas, sauf exclusions légales et/ou contractuelles, pris en charge.

La garantie individuelle contre les accidents de la vie (GAV)

Si votre enfant se blesse seul sans qu'un responsable puisse être recherché ou identifié, la souscription d'un contrat d'assurance scolaire reste primordiale en plus de votre contrat d'assurance multirisques habitation dans la mesure où la couverture garantie des accidents de la vie peut jouer.

Cette garantie (voir "[Une garantie contre les accidents de la vie](#)") est une véritable sécurité en cas d'accident que votre enfant se cause à lui-même.

Notre conseil

Avant de souscrire une assurance scolaire, procédez en deux étapes :

1 - Vérifiez par vous-même si vous n'êtes pas déjà assuré pour votre enfant tant en responsabilité civile délictuelle qu'en garantie des accidents de la vie ([GAV](#)).

2 - En cas de doute, faites le point avec votre conseiller habituel en matière d'assurance. En effet, **si vous disposez tant d'une couverture RC que d'une GAV, l'utilité de souscrire une assurance scolaire n'est pas certaine.**

En savoir plus

L'enfant et les transports : responsabilité civile et assurance

Votre enfant, pour se rendre à l'école, va pouvoir utiliser plusieurs moyens de transports tant individuels que collectifs.

Arrêtons-nous sur deux d'entre eux : le cyclomoteur et le transport scolaire.

En cas d'**utilisation d'un cyclomoteur**, l'assurance de responsabilité civile automobile est obligatoire conformément à l'article [L. 211-1 du code des assurances](#) afin de réparer les dommages que votre enfant peut causer à un tiers.

N'oubliez pas de souscrire une garantie individuelle conducteur permettant d'indemniser les dommages que votre enfant peut se causer à lui-même.

En matière de **transports scolaires**, les articles [L. 213-11 du code de l'éducation](#) et [L. 3111-7 du code des transports](#) édictent que "le département est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires".

Le coût de la
rentrée scolaire
2019 en 6ème
augmente de
0,95 %

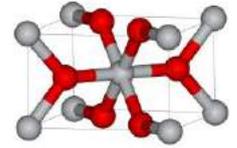
ACTU CONSO

Le bio reste quand même 73 % plus cher.
Comptez 657 € par an pour un panier de fruits et légumes bio, contre 379 € pour un panier classique.

E 171 ET AUTRES NANOPARTICULES

Quels dangers ? Où les trouve-t-on ?

Le 15 avril, les ministres de la Transition écologique et solidaire et de l'Economie et des Finances ont décidé d'interdire, dès le 1^{er} janvier 2020, la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant du dioxyde de titane (TiO_2). Cette substance est utilisée par les industries alimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques, pour améliorer l'aspect des produits, les rendre plus brillants ou plus blancs. Stipulé en général par la référence E 171, on trouve l'additif alimentaire dans les confiseries, les plats cuisinés, les pâtisseries... Il rentre aussi dans la composition des dentifrices ou de médicaments. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) fait état de plus de 10 000 tonnes de TiO_2 , produites et importées en France chaque année.



Des incertitudes sur l'innocuité

Une étude de l'Anses, dont le rapport a été remis le 15 avril à Bruno LEMAIRE, souligne que l'évaluation des risques liés à l'emploi du E 171 souffre toujours d'un manque de données et qu'il n'est pas possible en l'état de "lever les incertitudes sur l'innocuité de l'additif E 171". L'Agence recommande donc de limiter l'exposition des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement" en favorisant des produits dépourvus de nanoparticules. D'autant que le E 171 n'agit que sur les denrées et ne sert qu'à donner à celles-ci un argument marketing supplémentaire.

Au milliardième de mètre

Dans le E 171 ; le problème posé est celui des nanoparticules dont la taille est à l'échelle du milliardième de mètre (10^{-9} m). Les nanoparticules sont ainsi environ 30 000 fois plus fines que l'épaisseur d'un cheveu. Leurs dimensions et leurs propriétés particulières leur permettent de pénétrer profondément les tissus physiologiques, les organes et de s'y accumuler. Elles sont soupçonnées de générer alors des lésions précancéreuses. C'est en tout cas ce que certaines études ont relevé chez les rats. Si les données scientifiques sont encore insuffisantes pour mesurer la nocivité des nanoparticules, de sérieux doutes existent.

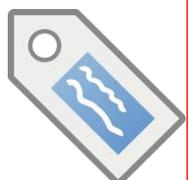
Un usage généralisé

Les différentes nanoparticules - dioxyde de silicium, oxyde de fer, oxyde de zinc... ne se trouvent que dans les aliments. D'autres biens de consommation en contiennent comme les peintures, les articles de sport, les crèmes solaires, les tissus, les pneus, les téléphones portables... La liste est longue. En dehors d'éventuels problèmes pour la santé, d'autres questions se posent sur le devenir des nanoparticules relâchées dans la nature, par exemple dans les eaux de lavage des tissus en contenant. Que deviennent les substances en fin de vie ? Malgré un usage aujourd'hui généralisé, trop d'incertitudes demeurent quant à leur dangerosité éventuelle.



Le point de vue d'INDECOSA

En 2017, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes a procédé à une campagne de contrôle de l'étiquetage des denrées alimentaires. Malgré l'obligation d'étiquetage des nanoparticules manufacturées, la DGCCRF a constaté la présence de nanoparticules dans 29 des 74 analyses effectuées, un seul produit mentionnait sur son emballage la présence de tous les nanomatériaux identifiés. En l'état des connaissances sur l'effet à long terme des nanoparticules, INDECOSA CGT insiste pour que la réglementation en matière d'étiquetage et le droit à l'information des consommateurs soient respectés par les marques et les distributeurs.



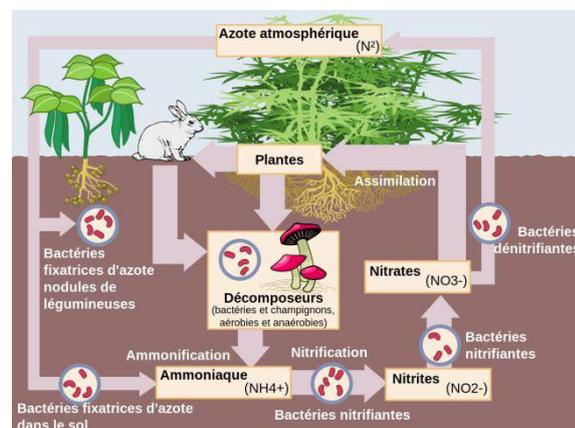
FOCUS sur la carafe filtrante pour diminuer la présence des nitrates : un placebo marketing ?



Aujourd'hui, près d'un quart des consommateurs d'eau du robinet utilisent une carafe d'eau avec un filtre. Dans ses études, l'INC a démontré que ce système est inefficace, voire dangereux, parce que cela faciliterait le développement de bactéries.

En matière de nitrates, les résultats sont très mauvais. Selon une étude publiée par 60 millions de consommateurs, les carafes testées n'ont retenu que 8 à 17 % de la quantité de nitrates présente dans l'eau. En retenant cette faible quantité, les fabricants induisent en erreur les consommateurs en promettant une eau débarrassée de ses nitrates. Il serait temps de contraindre les fabricants à indiquer que l'eau filtrée ne convient pas aux nourrissons, ni aux enfants en bas âge !

Le nitrate : c'est quoi ?



Régulièrement vous recevez des informations sur la présence de nitrate dans l'eau que vous consommez. Il arrive fréquemment que des restrictions soient préconisées en cas de dépassement du seuil de 50 microgrammes par litre d'eau. D'où viennent ces substances et quelles incidences sur notre environnement et notre santé ?

Le nitrate est produit au cours du cycle de l'azote, particulièrement soluble dans l'eau et responsable d'une pollution des eaux. En France, la présence de nitrates dans les eaux continentales provient à 66 % de l'agriculture, suite à l'épandage des doses importantes d'engrais azotés et de lisier. Le reste est issu des collectivités locales (22 %) et de l'industrie (12 %).

Le nitrate se prête à de nombreuses utilisations industrielles sous forme de nitrate de potassium, de sodium ou d'ammoniac notamment.

La pollution des eaux par les nitrates présente un double risque. Ingérée en trop grande quantité, les nitrates ont des effets toxiques sur la santé humaine. Par ailleurs, ils contribuent avec les phosphates à modifier l'équilibre biologique des milieux aquatiques en provoquant des phénomènes d'eutrophisation (les marées vertes en Bretagne et dans le Cotentin).



C'est quoi INDECOSA ?

INDECOSA travaille sur deux axes principaux :

1. L'aide individuelle et / ou collective aux usagers consommateurs.
2. L'intervention sur les thèmes touchant au consumérisme.

Ce deuxième volet de notre activité rend encore celle-ci plus spécifique au sens où l'on aborde les problèmes du point de vue de l'utilisateur consommateur et non de celui du salarié dans l'entreprise.

L'objectif de la nouvelle équipe est de faire connaître encore plus notre Association de Défense des Consommateurs, d'être présents dans vos réunions, congrès, etc. De vous sensibiliser aux problèmes que vous, syndiqués, consommateurs, pouvez rencontrer dans la vie de tous les jours. (Internet, achat en ligne, logement, etc.).

Le deuxième objectif est d'étoffer cette équipe, de la rajeunir pour amener un sang nouveau et novateur.

Le rôle d'INDECOSA n'est pas de suppléer les syndicats CGT, mais de venir en complémentarité sur les thèmes touchant au consumérisme.

Composition du Bureau :



Président

Nelson VIEIRA

vieira.nelson0212@gmail.com

06 26 55 02 59

Vice-Président

Alain PAIN

alain.pain@free.fr

06 62 66 32 44

Trésorière

Annie COUTURIER

anniecouturier@free.fr

06 65 23 54 60

Trésorière adjointe

Marylène RAFFIN-HENAU

maryleneraffin@hotmail.fr

06 76 64 68 90

Secrétaire

Jocelyne ANTUNES

jose.antunes@wanadoo.fr

07 86 45.04 34

Secrétaire adjoint

Claude FUZEAU

claudio.fuzeau@sfr

06 21 40 66 44

Membres du Conseil d'administration :

Marie Jo BAUDENEAU UL Châtelleraut

Jean-Claude SARDIN – UL Châtelleraut

François BONNIN – TERRITORIAUX CHATELLERAULT

Alban PINEAU – CCA INTERNATIONAL

Jean REANT – CH LABORIT

Lionel BONNIFAIT – RETRAITE FAPT

Géraldine RICHARD – FAPT 86

Jean-Philippe GUITTONNEAU – TERRITORIAUX POITIERS

Natacha BROUARD – TERRITORIAUX POITIERS

Béatrice GUILMIN – POLE EMPLOI

Julien HEMON – LC France/UD CGT 86

Accueils :

mardi et jeudi de 14 à 17h (sur RV), 21 bis Rue Arsène Orillard à **POITIERS**

mardi et jeudi - (sur RV) – Rue Blaise Pascal Zone de Chalembert à **JAUNAY MARIIGNY**

mercredi de 14 à 17h (sur RV), 1 rue du Moulin St Léger - à **CHAUVIGNY**

jeudi de 17h à 19h permanence et sur RV 11 Rue du Cognet à **CHATELLERAULT** : 05 49 21 15 39

Tél : 05 49 60 34 76 ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net